



LA "PÉRIODE D'ESSAI" DE L'APPRENTI

Article L6222-18 du Code du travail

Il ne s'agit pas à proprement parler d'une "période d'essai" mais d'une période probatoire.

Cependant c'est tout comme. Il s'agit des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise.

Cette période doit alors permettre aux parties de déterminer si, oui ou non, le cadre pratique de l'apprentissage leur donne satisfaction.

Dans ce délai, l'employeur, tout comme l'apprenti, serait en mesure de mettre librement fin au contrat d'apprentissage. Cette rupture :

- N'a pas à être justifiée
- Ne donne pas lieu à un préavis
- Ne donne droit à aucune indemnité sauf si le contrat en prévoit autrement
- Doit être constatée par écrit et notifiée au CFA de l'apprenti ainsi qu'à l'opérateur de compétence (OPCO)



**SEULS LES JOURS DE PRÉSENCE EFFECTIVE AU
SEIN DE L'ENTREPRISE SONT INCLUS DANS LE
CALCUL DES 45 JOURS**

VOICI UN EXEMPLE

Emma commence un apprentissage en tant que coiffeuse dans un salon. Lors de ses 45 premiers jours de formation pratique, elle découvre les exigences du métier et son employeur évalue son adaptation.

🔍 Bilan de cette période :

➡ Emma se rend compte que la coiffure ne lui plaît pas autant qu'elle le pensait

➡ De son côté, l'employeur estime qu'Emma n'est pas suffisamment motivée

📌 Calcul :

- 📅 Début du contrat : 3 septembre 2024
- 📅 Alternance : 1 semaine en entreprise / 1 sem CFA
- 📅 Nombre total de semaines en entreprise nécessaires : 9 semaines (car 1 semaine = 5 jours ouvrés, donc 9 semaines \approx 45 jours)

Emma pourra donc rompre son contrat jusqu'au 7 janvier 2025 !



SUITE DE L'EXEMPLE

Voici le détail des semaines pour faire son calcul :

3 septembre 2024 : Début du contrat

Première semaine en entreprise : 3 au 6 septembre (4 jours, car le 7 est un samedi)

Deuxième semaine en entreprise : 16 au 20 septembre (5 jours, cumul : 9 jours)

Troisième semaine en entreprise : 30 septembre au 4 octobre (5 jours, cumul : 14 jours)

Quatrième semaine en entreprise : 14 au 18 octobre (5 jours, cumul : 19 jours)

Cinquième semaine en entreprise : 28 octobre au 31 octobre (4 jours, cumul : 23 jours)

Sixième semaine en entreprise : 12 au 15 novembre (4 jours, cumul : 27 jours)

Septième semaine en entreprise : 25 au 29 novembre (5 jours, cumul : 32 jours)

Huitième semaine en entreprise : 9 au 13 décembre (5 jours, cumul : 37 jours)

10 Neuvième semaine en entreprise : 23 au 27 décembre (5 jours, cumul : 42 jours)

← **END** Derniers jours en entreprise : 6 et 7 janvier 2025 (cumul : 45 jours)